



2023 PARIS

Lettre d'information
N° 20, février 2024



Entretien avec Franck Latty

*Professeur à l'Université Paris Nanterre (CEDIN),
Président de la Branche française de l'Association
de droit international*

1) Que reprenez-vous à titre personnel de tous les sujets qui ont été abordés à l'occasion des 150 ans de l'Association de droit international ?

Ce qui frappe d'emblée c'est l'alliage entre la diversité des thèmes et la transversalité des questions. Au titre de la diversité, songez aux quelques vingt-trois livres blancs, qui ont donné lieu à autant de [webinaires](#) tout au long de l'année 2023, sur des thèmes allant de l'anthropocène à l'état civil, de l'océan à la propriété intellectuelle, de l'énergie au patrimoine culturel, en passant par les migrations, le numérique, la finance, etc. La plupart des thématiques au cœur des enjeux contemporains ont ainsi été abordées. Quant à la transversalité, elle ressort tout particulièrement du symposium de juin et de la journée de conclusion du 14 décembre dernier, au cours desquels des questions communes aux livres blancs ont été traitées (coopération, vigilance, *soft law*, éthique, sanctions, dialogue des juges, etc.), qui ont trait pour l'essentiel à la normativité ainsi qu'à la mise en œuvre du droit international. On attend encore la série de recommandations qui seront tirées du bilan de cette année anniversaire, qui devrait être publiée sur le site de l'ADI 2023 dans le courant du deuxième trimestre 2024.

Pour celles et ceux – par la force des choses : les plus jeunes d'entre nous ! – qui assisteront aux 200 ans de l'ADI en 2073, il sera précieux de consulter les travaux menés cinquante ans plus tôt, en 2023. Je veux croire que certains apparaîtront alors comme visionnaires.

Je n'oublie pas non plus, à côté de la dimension prospective qui a animé tous ces travaux, l'ouvrage plus rétrospectif qui a permis de marquer les 150 ans de l'Association¹ et de mesurer le chemin déjà parcouru. De manière fort originale, l'ouvrage revient sur le « Moment 1873 » y compris sous un angle extra-juridique afin de comprendre le contexte de la création de l'ADI, puis retrace l'histoire des principales branches nationales et analyse l'influence des travaux de l'ADI sur le développement du droit international. Ces contributions sont essentielles dans la construction du récit historique de notre association.

Dans ce numéro

Entretien avec
Franck Latty

Rapport du webinaire
sur les migrations

Rapport du webinaire
sur la lutte contre la
corruption

Rapport du webinaire
sur la fiscalité

Rapport du webinaire
sur le patrimoine
culturel



¹ C. Kessedjian, O. Descamps, T. Fabrizio (dir.), *Au service du droit international. Les 150 ans de l'Association de droit international / To the Benefit of International Law. 150 Years of The International Law Association*, Paris, Éditions Panthéon-Assas (en coopération avec les éditions Pedone), 2023, 720 p.

2) Comment voyez-vous l'avenir de l'Association de droit international, à la lumière des travaux menés à l'occasion de ses 150 ans ?

Outre son mode d'organisation fédéral au plan mondial, le point fort de l'ADI par rapport aux nombreuses sociétés savantes qui existent est sa capacité à participer au développement du droit international, comme le font de leur côté la Commission du droit international (CDI) des Nations Unies ou encore l'Institut de droit international (IDI). Il n'y a pas d'étanchéité entre ces trois institutions vénérables, ni dans leur composition, ni dans les thèmes traités, ni même – fondamentalement – dans le travail de codification et de développement du droit international. Les choses fonctionnent ainsi très bien depuis de nombreuses années, mais je me demande tout de même s'il ne faudrait pas réfléchir à une meilleure articulation (une meilleure division du travail ?), voire à des collaborations approfondies sur certains sujets. Il est d'ailleurs troublant que l'ADI et l'IDI aient tous deux fêté leur 150^e anniversaire en 2023, à seulement quelques semaines d'intervalle et quelques kilomètres de distance (celle entre Paris et Angers), sans rapprochement notable. À la fin du XIX^e siècle, des liens plus forts avaient été envisagés, sans succès.

Concernant les méthodes de travail à proprement parler, les travaux menés à l'occasion des 150 ans de l'ADI, en particulier au travers des livres blancs, ont défriché de nouvelles manières de penser le droit international de demain. Les rédacteurs, non sans inconfort parfois, ont été conduits, une fois l'état des lieux dressé, à imaginer prospectivement les défis à venir et la manière de les relever à l'aide du droit. L'avenir dira si cette manière renouvelée de procéder, qui est plus celle des auteurs de roman d'anticipation que des juristes, est susceptible d'inspirer les comités internationaux ou les groupes de travail de l'ADI dans leurs propres travaux.

3) De nombreuses personnes ont été impliquées dans les manifestations des 150 ans. Avez-vous un message à leur adresser ?

Un chaleureux message de remerciement ! Ces remerciements concernent toutes les personnes – elles sont très nombreuses (plus de 500), des cinq continents – qui ont pris part aux réflexions sur la substance, menées dès avant 2023 et jusqu'à maintenant (« Laboratoire d'idées » auprès des jeunes chercheurs, livres blancs, webinaires, livre anniversaire, symposium de juin, journée de conclusions).

Cette implication intellectuelle n'aurait pu autant prospérer sans le soutien de multiples institutions et personnes ; je remercie en particulier les généreux « [sponsors et donateurs](#) » publics et privés qui ont permis au Comité d'organisation de mener à bien ses ambitieux projets. Le soutien de l'ADI, à la fois du siège de Londres et de plusieurs branches nationales, a aussi été précieux.

Les remerciements sont tout autant nourris à l'égard des bénévoles impliqués dans l'organisation matérielle des manifestations des 150 ans, au sein du comité d'organisation, notamment les jeunes, qu'ils soient issus de la recherche ou de la pratique, qui n'ont pas compté leur temps (tout particulièrement Yosr Bouassida, Teodolinda Fabrizi, Thomas Hayon). Le Conseil d'administration et le Bureau de la Branche française ont assuré le suivi, les trésoriers (Arnaud de Nanteuil et Sarah Cassella) et les responsables successifs de la communication (Valère Ndior et Arnaud Lobry) étant particulièrement mobilisés.

Last but not least, les remerciements les plus nourris vont bien entendu à celle qui, contre vents et marées, fut l'âme comme l'infatigable cheville ouvrière de cet anniversaire, la présidente du comité d'organisation et présidente d'honneur de la Branche française : Catherine Kessedjian.

Je ne doute pas que l'élan créé perdurera. Je donne rendez-vous à toutes et tous, dans les prochains mois et les prochaines années, aux manifestations de l'ADI, notamment la prochaine biennale à Athènes du 25 au 28 juin 2024.

RAPPORT DU WEBINAIRE SUR LES MIGRATIONS

Alice Bourgeois, *Doctorante à l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis*

Le 19 octobre dernier s'est déroulée une discussion fructueuse, explorant en profondeur les enjeux cruciaux de la gouvernance internationale des migrations. Présidée par le Professeur François Crépeau, cette session a tiré profit des conclusions du [Livre blanc](#) coordonnée par les Professeurs Vasilka Sancin et Thibaut Fleury Graff. Elles ont servi de terreau fertile à des échanges approfondis sur les multiples enjeux juridiques liés au phénomène migratoire à l'échelle mondiale.

Rédigé dans le but de donner des réponses à deux questions essentielles – d'une part, « dans quelle société internationale voulez-vous vivre à l'horizon 2050 ? » et, d'autre part, « pour atteindre cette société internationale, de quel droit international avons-nous besoin ? » –, le Livre blanc offre avant tout un aperçu du droit actuel sur la migration, en analysant les évolutions aux niveaux mondial et régional et en explorant les défis liés à la régulation et à la gouvernance des migrations internationales. Cela permet aux auteurs de soulever des interrogations cruciales sur l'avenir du droit international migratoire. Trois défis majeurs sont mis en avant ; ils relèvent de l'architecture du corpus juridique, une majeure inclusivité paraissant nécessaire au vu de la diversité des migrants, de la protection des personnes déplacées par des facteurs environnementaux et de l'adaptation aux crises mondiales telles que la pandémie de covid-19. À partir de ces constats, les débats, articulés autour de trois axes de réflexion, ont mis en lumière plusieurs points clés.

En premier lieu, les discussions ont exposé les divergences significatives entre les approches des juridictions des droits de l'homme du Sud global et du Nord global. Les juridictions du Sud global, telles que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, mettent l'accent sur les droits de la personne humaine, en utilisant comme premiers arguments l'égalité et la non-discrimination. L'approche du Nord global, représentée par la Cour européenne des droits de l'homme, s'attache pour sa part à la souveraineté des États. Actuellement, c'est la vision du Nord global qui est normalisée ; un aspect critiqué par les panélistes. La Cour interaméricaine des droits de l'homme se distingue également par l'attention portée aux conditions de rétention des migrants. Les intervenants ont par ailleurs souligné la nécessité de responsabiliser tous les États, qu'ils soient du Nord global ou du Sud global, en partant du pays d'origine, en passant par les pays de transit, pour terminer sur ceux de destination et de retour des migrants. Une analyse approfondie, faisant un détour par l'histoire, a mis en évidence l'impact persistant du colonialisme dans la vision et la construction du droit international de l'immigration, soulignant le lien intrinsèque entre race et colonisation.

En deuxième lieu, le panel, en complément de l'étendue des réalités relatives à l'expression « migrant » énoncée dans le Livre blanc, a souligné et regretté la distinction persistante des « bons migrants » et des « mauvais migrants », soutenue par les États. Des propositions ont émergé quant aux critères à mobiliser. C'est celui lié à la « contrainte » (« *constraint* »), où seuls les expatriés se distingueraient des autres migrants, qui apparaît comme étant tout particulièrement pertinent. Les intervenants ont par ailleurs insisté sur la nécessité de prendre en considération le genre comme élément de discrimination ainsi que l'impact du changement climatique, dont les lourdes conséquences sur les migrations engendrent de nouveaux défis pour le droit. Une autre source de difficultés se trouve dans le cas particulier des réfugiés combattants, dont la détermination reste sujette à la qualification discrétionnaire des États. Ce fut l'occasion de rappeler que les instruments juridiques sont en plus disparates, avec par exemple l'article 3 de la Convention de l'Organisation de l'Union africaine qui encourage les réfugiés à se mobiliser contre les puissances coloniales. D'après les discutants, cela n'est pas sans dénaturer le statut de réfugié.

En troisième et dernier lieu, le panel a unanimement souligné l'importance de valoriser la place du migrant, favorisant ainsi un réel *empowerment*. L'accès à davantage de droits politiques a été préconisé afin de limiter les traitements différenciés. Aujourd'hui, cet accès a été jugé comme étant très insuffisant ; une réalité qui est d'autant plus cristallisée par la stigmatisation politique du migrant illustrée par la phrase de Viktor Orban « *best migrants are migrants who don't come* », discutée par le panel. L'instrumentalisation politique de l'imaginaire négatif du migrant pourrait être davantage limitée si les migrants avaient accès à plus de droits politiques, voir à la nationalité. À cela s'ajoute une exploitation par les États, pour lesquels les migrants représentent une main-d'œuvre facile sans contrepartie d'intégration sur le long terme, qu'il s'agisse de l'exemple pris du Canada et des pays du Golfe dont le Qatar. Le panel a largement rappelé la nécessité d'asseoir les droits de l'homme des migrants, au même titre que ceux des nationaux, et de limiter les traitements différenciés. Les intervenants ont enfin plaidé en faveur d'une gouvernance mondiale inclusive,

qui implique une « galaxie » d'acteurs et encourage l'adoption de politiques de migration « circulaires » pour améliorer l'intégration et l'amélioration des conditions de vie des migrants.

RAPPORT DU WEBINAIRE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Caroline Cormier, *Doctorante à l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis*

Le 16 mai 2023 s'est tenu le webinaire « La lutte contre la corruption », auquel ont participé, sous la présidence de la Professeur Catherine Kessedjian, Nicola Allocca, Mihaly Fazekas, Delia Ferreira Rubio, John Githongo, Xolisile Khanyile, Jonathan Mattout et Zakhona Mvelase, accompagnés de Nicola Bonucci et de Pascale Dubois, respectivement coordinateur et rapporteur du [Livre blanc sur la lutte contre la corruption](#).

Nicola Bonucci, coordinateur du Livre blanc afférent, a ouvert le débat en rappelant aux membres du panel et à l'auditoire l'ampleur du développement juridique au niveau international et national en matière de lutte contre la corruption depuis les trente dernières années. Ainsi la lutte contre la corruption fait-elle l'objet d'un cadre juridique et institutionnel sans précédent, mais rencontre toutefois un certain nombre de défis tenant à l'amélioration de l'efficacité du cadre juridique existant et à une approche plus holistique tant de la notion même de corruption que de sa perspective transnationale, défis dont les divers éléments sont identifiés par le Livre blanc.

Afin de caractériser ce phénomène, le panel a successivement abordé quatre thématiques : les acteurs de la corruption, l'efficacité de la norme juridique, le rôle des nouvelles technologies et, enfin, la prévention de la corruption.

S'agissant des acteurs de la corruption, le panel a distingué d'une part les auteurs de la corruption – bénéficiaires ou donateurs – et, d'autre part, ceux qui luttent contre la corruption. Concernant les premiers, aux acteurs traditionnels, tels que le secteur public et le secteur privé, aujourd'hui s'en ajoutent des nouveaux qui vont avoir un rôle de facilitateurs dès lors que la corruption devient un outil politique. S'agissant des acteurs qui luttent contre la corruption, le panel a mis en avant la nécessité d'une plus grande cohérence dans l'approche de la corruption tant au niveau institutionnel qu'au niveau éducatif. La lutte contre la corruption devrait en effet être la priorité de tous et non pas d'un simple groupe spécifique. En ce sens, l'action collective ou civique apparaît comme un outil puissant de lutte contre la corruption. En revanche, le cadre institutionnel se révèle limité dès lors que la poursuite des actes de corruption reste insuffisante au regard de l'importance et de la complexité grandissantes de ces derniers.

Le panel s'est ensuite attaché à apprécier l'efficacité de la norme juridique dans la lutte contre la corruption. Deux éléments ont été mis en exergue, caractérisant une forme de défiance quant à la profusion normative encadrant la lutte contre la corruption. Le premier tient à la connaissance et/ou à la compréhension insuffisantes des différentes parties prenantes de ces normes. Ce manque de compréhension de la norme, perçue comme inefficace, se traduit en une forme d'indifférence sociétale, de défiance vis-à-vis de la norme et soulève la nécessité d'un travail pédagogique sur deux principaux aspects. En ce sens a été mise en avant par le panel la nécessité de créer une prise de conscience des plus jeunes en intégrant ces éléments au sein même de leur éducation. Des efforts de pédagogie doivent être réalisés également auprès du plus grand nombre, par exemple au travers d'outils tels que des études d'impact, pour tenter de démontrer l'efficacité de la norme respectée.

Le second élément tient à l'absence de données mesurant ce phénomène, que cela soit le fait d'un manque de ressources ou d'un manque de transparence. L'insuffisance de données, à la fois quantitative et qualitative, doit en outre être associée à celle des outils dont disposent les acteurs et les institutions de contrôle de la corruption. À deux égards ces outils apparaissent comme lacunaires. Ils souffrent d'un manque de traçabilité des données, manque de traçabilité qui est associé à un manque de transparence des opérations de corruption, mettant ainsi en exergue une certaine difficulté quant à la définition et aux objectifs de ces outils. Ceux-ci souffrent par ailleurs d'un manque d'accessibilité dès lors que leur coût peut être élevé pour certains acteurs, tels que les pays en développement. Le panel recommande ainsi de développer une approche nouvelle, dans laquelle seraient définies de bonnes pratiques, aujourd'hui encore trop

insuffisamment reconnues, celles-ci pouvant par ailleurs être rendues contraignantes par les normes juridiques de lutte contre la corruption.

Enfin, le panel a reconnu et affirmé que, en dépit des difficultés que le droit et les autorités publiques rencontrent dans la lutte contre la corruption, celle-ci est bien éliminable. Pour cela, il apparaît alors opportun de concentrer les efforts, c'est-à-dire d'obtenir une cohérence plus importante des outils, mais aussi des institutions existantes de lutte contre la corruption. Il apparaît alors nécessaire de renforcer la coopération internationale, afin d'instaurer un échange d'informations plus efficace et une coordination multilatérale plus étendue et plus profonde au sein des autorités et des organisations internationales compétentes existantes. Pour ce faire, il est essentiel de limiter toute concurrence ou incohérence entre ces dernières.

RAPPORT DU WEBINAIRE SUR LA FISCALITE

David (Zhongan) Zhang, *JD Candidate, Osgoode Hall Law School, York University, Canada*

Alors que l'ADI célèbre ses 150 ans, le système fiscal international vient de fêter le 100^e anniversaire du rapport de 1923 de la Société des Nations qui a jeté les bases du régime. Les non-fiscalistes seront peut-être surpris d'apprendre que le système fiscal international n'a que très peu évolué, malgré les changements considérables survenus dans le monde. Même les récentes « réformes » lancées par le Cadre inclusif (CI) du G20 et de l'OCDE reposent sur les idées de 1923 : l'attribution de la compétence fiscale sur la base du lien entre la source du revenu et la résidence du contribuable. L'avenir est incertain, mais les défis sont clairs : les crises mondiales liées au climat, à la pauvreté et au déficit démocratique. Que peut faire le système fiscal international pour contribuer à la gestion de ces problèmes ?

La fiscalité du futur, un Livre blanc coordonné par Marilyne Sadowsky, identifie l'état actuel des connaissances, les principaux défis fiscaux pour l'avenir et les options possibles en matière de politique fiscale. Afin de compléter le Livre blanc et d'éclairer les débats sur la résolution des problèmes mondiaux par la fiscalité, un panel de sept experts en fiscalité internationale a exprimé son point de vue lors du webinaire. Il s'agit des Professeurs Reuven S. Avi-Yonah, Annet Wanyana Oguttu, Wolfgang Schon et Irma Mosquera Valderrama, Marlene Nembhard Parker (coprésidente de l'Inclusive Framework), Michael Lennard (secrétaire du comité fiscal des Nations unies) et Juliane Kokott (avocat général à la Cour de justice de l'UE). Le webinaire était présidé par le Professeur Jinyan Li.

Le panel a abordé quatre questions. Premièrement, étant donné qu'il n'existe pas d'organe fiscal international, qui devrait être le principal décideur ? L'OCDE, le Cadre inclusif ou les Nations unies ? L'OCDE a été l'organisation fiscale internationale *de facto* et a collaboré avec le G20 dans le cadre du projet BEPS. Le cadre inclusif a dirigé le projet BEPS et aidé les pays en développement, mais il n'y a pas eu de véritable participation égale à la prise de décision. Les Nations unies sont plus inclusives et ont élaboré le Modèle de convention fiscale des Nations unies, mais certains pays développés sont réticents à l'idée d'un rôle plus important des Nations unies en matière fiscale. En fin de compte, les décideurs ultimes en matière de fiscalité devraient être les États et les communautés régionales, alors que les organismes supranationaux devraient coordonner les politiques fiscales nationales en vue de relever les défis mondiaux.

Deuxièmement, comment développer une approche cohérente pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) ? Les intervenants ont identifié un large éventail de problématiques, dont la nécessité pour les citoyens et les gouvernements des pays en développement d'accroître leur capacité fiscale pour répondre aux ODD ; l'importance de créer un instrument fiscal mondial pour lutter contre le changement climatique, une taxe carbone mondiale par exemple, et financer les ODD ; la mise en place d'une approche holistique pour relier les différents instruments juridiques et fiscaux. Le capital et les ressources sont des questions essentielles pour de nombreux pays en développement, et la fiscalité est un outil vital qui leur permet de mobiliser des recettes nationales pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.

Troisièmement, comment refondre les principes fondamentaux de la fiscalité internationale pour faire face à la mondialisation de l'économie numérique ? Le Pilier 1 adopte un nouveau nexus basé sur le marché pour attribuer certains droits d'imposition et une méthode de répartition globale pour remplacer le principe de pleine concurrence. Le Pilier 2 reflète le principe de l'impôt unique en introduisant un impôt minimum de 15 %

à l'échelle mondiale. Toutefois, le Pilier 2 présente des inconvénients pour les pays en développement, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'incitations fiscales, et est extrêmement complexe à réaliser. Il est peu probable que le Pilier 1 soit mis en œuvre si les États-Unis n'y adhèrent pas. Au niveau politique, il est difficile de concilier les objectifs liés à l'efficacité et ceux liés à l'équité. Alors que la recherche de l'efficacité pousserait à l'imposition à la source, le principe de l'avantage qui sous-tend les considérations d'équité préconise une imposition basée sur la résidence dans le cas des droits de propriété immatériels. En outre, lorsque les objectifs poursuivis sont l'équité et la redistribution, les pays les plus pauvres ont le marché le plus petit et la fiscalité de marché ne permettra pas d'atteindre l'équité fiscale. Il n'existe aucun mécanisme de redistribution des revenus entre les pays.

Quatrièmement, comment résoudre les différends fiscaux internationaux ? La procédure amiable (PA) prévue par les conventions fiscales bilatérales est difficile à appliquer pour de nombreux pays en développement, pour des raisons constitutionnelles ou de ressources. L'arbitrage fiscal se heurte à des difficultés politiques dans les pays qui ne veulent pas céder leur souveraineté fiscale. Il n'existe pas de tribunal fiscal international, bien que l'organe d'appel de l'OMC traite certaines questions fiscales. La Cour de justice de l'Union européenne est le seul organe judiciaire supranational qui se prononce sur des litiges fiscaux d'ordre général. Son interprétation future des règles du Pilier 2 pourrait même avoir une influence en dehors de l'UE, car ces règles sont basées sur le Modèle de règles de l'OCDE, adopté également dans d'autres pays. Le règlement des différends dans le cadre du droit international des investissements et du droit commercial peut offrir quelques enseignements, mais, la fiscalité étant différente des droits de douane, il y a peu d'espoir qu'une cour fiscale internationale soit créée dans un avenir proche.

RAPPORT DU WEBINAIRE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Marina Sim, Doctorante, Université Paris Nanterre

Dans le cadre des célébrations du 150^e anniversaire de l'ADI, un webinaire portant sur le patrimoine culturel s'est tenu le 21 novembre 2023. L'événement, présidé par Rolf E. Fife, ambassadeur de Norvège auprès de l'Union européenne, a réuni d'éminents experts, dont des universitaires, des diplomates et des fonctionnaires travaillant au sein d'organisations internationales, pour discuter des défis que la préservation du patrimoine culturel pose au droit international. Le panel était composé de Marie Cornu, directrice de recherche au CNRS en France ; Keun Gwan Lee, professeur à l'Université nationale de Séoul et membre de la Commission du droit international des Nations unies ; Namira Negm, ambassadrice d'Égypte et directrice de l'Observatoire africain des migrations de l'Union africaine ; Edward Kwakwa, directeur général adjoint à l'OMPI ; et Laila Susanne Vars, avocate en droits de l'homme norvégienne-samie et ancienne politicienne, servant en tant que membre expert du Mécanisme d'experts des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Les discussions se sont articulées autour du [Livre blanc](#) sur le patrimoine culturel, préparé sous la coordination de Clémentine Bories, professeure, assistée de Philippe Gout, maître de conférences, tous deux à l'Université Toulouse Capitole, ainsi que du rapporteur Asoid Garcia Marquez, conseillère juridique à l'UNESCO. L'objectif du document était de mettre en évidence les principaux défis auxquels est confronté le droit international du patrimoine culturel et ceux auxquels le droit international fait face et qui trouvent un écho dans le droit international du patrimoine culturel. Le document soulignait la nécessité de faire évoluer les outils juridiques, les acteurs et les discours au sein du droit international afin d'y faire face.

La discussion a retracé l'évolution du droit international du patrimoine culturel au cours des cent cinquante dernières années. Ont notamment été mises en avant les contributions apportées sous les auspices de la Société des Nations sous l'impulsion de l'Office international des musées, qui dès les années 1930 a préparé trois projets de conventions – un fait historique omis dans le Livre blanc. Les similitudes frappantes entre les efforts d'avant et d'après 1945 soulignent l'importance de ces travaux. Une réévaluation de ces premières tentatives de codification est donc nécessaire pour construire un récit historique plus inclusif et plus complet. Il est également indispensable d'examiner en détail le rôle joué par le processus de décolonisation dans la formation du droit international contemporain en matière de patrimoine culturel. De plus, les participants ont abordé l'évolution du concept de patrimoine culturel au fil des années, en particulier son expansion pour englober les éléments immobiliers et immatériels, ainsi que l'« *human-rightization* » du discours sur le patrimoine culturel et l'élargissement du nombre des participants à la formation et à la mise en œuvre du droit international du patrimoine culturel après 1945.

Bien qu'un cadre normatif important soit déjà en place, il est manifestement insuffisant, une réforme des fondements mêmes du droit international du patrimoine culturel est donc nécessaire. À cet égard, les participants ont analysé les différents efforts de codification et de négociation de traités ; l'importance des efforts législatifs et des pratiques non européennes a été soulignée. Un aperçu du travail de l'Union africaine a révélé son approche pragmatique, illustrée par l'adoption de la Charte culturelle de l'Afrique en 1976 et de la Charte de la renaissance culturelle africaine en 2006. Ces instruments n'abordent pas la question de savoir ce qui constitue le patrimoine culturel ; ils s'attachent plutôt à apporter des solutions. Le Projet de loi type de 2021 de l'Union africaine sur la protection du patrimoine culturel a été également mentionné.

Au niveau mondial, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) travaille actuellement sur un projet d'instrument juridique relatif aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques, qui devrait être adopté dans les années à venir. Une plus grande attention devrait également être accordée au travail précieux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI. Dans le même temps, les participants ont convenu de la nécessité d'une mise en œuvre améliorée de la réglementation existante.

Une proposition exprimée lors du webinaire était d'approfondir l'idée mentionnée dans le Livre blanc d'un traité parapluie visant à combler les lacunes existantes en matière de protection du patrimoine culturel et d'une convention cadre d'instruments de mise en œuvre non contraignants. Les intervenants ont également suggéré d'analyser les avantages et les inconvénients des autres options disponibles, telles que l'interprétation évolutive des règles actuelles ou l'adoption de l'approche de *soft law*.

Un autre problème évoqué par les intervenants est la restitution des objets culturels au sein de leurs pays d'origine, en particulier ceux déplacés lors d'occupations coloniales ou militaires. Malgré une pratique abondante, une réglementation plus élaborée et plus systématique demeure nécessaire pour parvenir à des résolutions plus équitables. Des difficultés persistent, en particulier en ce qui concerne l'évaluation du patrimoine culturel ; il existe également un besoin de coopération internationale pour sécuriser les installations lors du retour des objets culturels et pour la protection du patrimoine culturel en temps de conflit armé. À cet égard, les participants ont suggéré, par exemple, de collecter les « meilleures pratiques » de restitution et de sensibiliser aux mécanismes alternatifs de règlement des différends disponibles dans le domaine.

L'implication des acteurs non étatiques est un autre sujet sur lequel les panélistes se sont penchés. La réticence des communautés autochtones à défendre leurs intérêts devant les tribunaux illustre le décalage qui existe souvent entre le système juridique et les réalités du terrain. Le travail du Mécanisme d'experts des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (EMRIP), la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et, plus généralement, la participation des peuples autochtones au système des Nations unies devraient tous être renforcés. L'attention a également été attirée sur la nécessité de mettre davantage l'accent sur les communautés locales, afin de garantir la protection des expressions culturelles traditionnelles contemporaines, qui sont susceptibles d'être sauvegardées par les droits de propriété intellectuelle. En particulier, les communautés devraient être en mesure de faire valoir leurs droits de propriété intellectuelle. L'OMPI a joué un rôle actif sur ce front en facilitant les dialogues de haut niveau entre les peuples autochtones, les communautés et les acteurs privés, tels que l'industrie de la mode. À cet égard, il a été suggéré de repenser la notion même de propriété pour inclure des droits collectifs. De plus, la discussion a souligné l'importance des mécanismes de suivi pour superviser les efforts déployés par les États, les peuples autochtones et les communautés minoritaires, par exemple en matière de rapatriement.

Des instruments juridiques sont nécessaires notamment pour encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle en relation avec le patrimoine culturel ou encore la création de répliques en 3D d'objets culturels.

Enfin, les participants ont souligné la nécessité de surmonter la fragmentation persistante du droit en matière de patrimoine culturel, en particulier en renforçant la coopération interinstitutionnelle, en renforçant la cohérence entre les nombreuses branches du droit, tant public que privé, qui traitent des questions liées de patrimoine culturel – notamment le droit des droits de l'homme, le droit de la propriété intellectuelle, le droit pénal international, le droit international de la mer, le droit international de l'urbanisme, le droit du numérique et le droit économique et, plus largement, une attention accrue au patrimoine culturel de la part du droit international général.



Un rêve d'humanité

Par Golnaz Afraz (golnazafraz.com), Huile et acrylique sur toile, 2022-2023, 4,85 x 2 m.

Cette œuvre a été choisie, parmi 152 candidatures, par le jury de la Fondation Villa Seurat pour l'Art contemporain, pour fêter les 150 ans de l'Association de droit international/International Law Association, en 2023. Le thème de l'appel à projets était le suivant : « L'œuvre devra prendre en considération la paix entre les peuples, la diversité, l'universalisme et les valeurs humanistes ».

Cette œuvre est offerte à la Cité internationale universitaire de Paris par la Fondation Villa Seurat. Elle est exposée à titre permanent dans la Maison des étudiants de la francophonie. Elle a été installée le 21 juin 2023.